



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 – 20H

COMPTE-RENDU



L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2018.

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, E. BOUTIN, J. ORIEUX, C. DENIS, C. DI DOMENICO, D. RAMBAUD, N. LIVA, M. BRUNEAU

Excusés : Julien GRONDIN pouvoir à Cyrille CORMIER, Véronique JOUAN pouvoir à Delphine COUTAUD, Frédéric GUÉDON pouvoir à Dominique RAMBAUD, Jean-Luc GOBIN pouvoir à Frédéric LAUNAY, Samuel DELAUNAY, Emmanuel CARDIN

Secrétaire de séance : Dominique RAMBAUD.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2018 : approuvé à l'unanimité.

Administration :

1. Convention avec la Communauté de Communes pour les chemins de randonnée.

Finances :

2. Loyers communaux 2019.
3. Tarif ALSH pour la sortie des Canailles du mois de janvier 2019.
4. Conventions avec le SYDELA pour les travaux d'éclairage du cœur de bourg.
5. Attribution d'une subvention au collège Lamoricière à Saint Philbert de Grand Lieu.
 6. Subvention du budget principal au budget logements sociaux.
 7. Remboursement anticipé de l'emprunt du budget lotissement.
 8. Décision modificative n°2 pour le budget « locaux commerciaux ».
9. Autorisation pour engager les dépenses et les recettes avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget principal.

Urbanisme :

10. Actualisation du PUP avec les consorts CHAUVET.

11. Informations diverses.

Administration

1. **Convention avec la communauté de communes pour les chemins de randonnée.**

La Communauté de Communes de Grand Lieu dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 exerce, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence : « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts sont imputés sur les attributions de compensation ; ils sont établis dans le rapport définitif de la CLECT du 28 juin 2017 et ont l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres, conformément aux dispositions précitées.

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ». En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2018, pour une durée de un an. Elle sera reconduite de manière tacite, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable cinq fois pour la même durée. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la présente convention de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de gestion.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ dit que les 1806.71 € ne couvrent pas les dépenses.

Monsieur Emmanuel BOUTIN demande s'il y aura une réévaluation. Monsieur le Maire répond que oui.

Comme pour 2017, les dépenses d'entretien 2018 sont identiques :

Communes	2017		2018			
	Entretien des itinéraires de randonnée		Entretien des itinéraires de randonnée			
	Etablissement des interventions communale à hauteur de 0,46 € par mètre linéaire	Linéaire (mètre)	Etablissement des interventions communale à hauteur de 0,46 € par mètre linéaire	Linéaire (mètre)	Montant intervention RETZ'AGIR à déduire	TOTAL ENTRETIEN 2018 A REMBOURSER AUX COMMUNES
La Limouzinière	1 806,71 €	3 927,62	1 806,71 €	3 927,62		1 806,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec la Communauté de Communes pour les chemins de randonnée.

Finances

2. Loyers communaux 2019.

Madame Evelyne RAVAUD informe que l'INSEE a publié l'indice de révision des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2018. Elle propose de procéder à la revalorisation des loyers selon l'indice de révision :

Logements communaux	Trimestre de référence	LOYER 2018	Indice 2018	Indice 2019	LOYER 2019
La Basse Noë, étage	3 ^{ème} trimestre	365,28 €	126,46	128,45	371,03
La Basse Noë	3 ^{ème} trimestre	263,73 €	126,46	128,45	267,88
Garage rue des Grands Jardins	3 ^{ème} trimestre	31,64 €	126,46	128,45	32,14

Madame Evelyne RAVAUD propose d'approuver les loyers 2019 tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le changement d'indice concernant les loyers communaux pour l'année 2019.

3. Tarif ALSH pour la sortie des canailles du mois de janvier 2019

Madame Delphine COUTAUD adjointe à l'enfance expose que le centre de loisirs organise des sorties pendant les vacances mais également le mercredi pour le groupe de Canailles. Madame Noémie MORISSEAU responsable du centre de loisirs propose d'organiser une sortie à la « playbox » de la Roche sur Yon, elle propose de demander une participation de **6€ par enfant**.

Date	Sortie	Transport	Billetterie	Total	Estimation nb d'enfant	Coût par enfant	Tarif proposé	% du Coût supporté par les familles	Apport famille	Coût pour la commune
janv-19	Playbox La Roche sur yon (Accompagnateur = 0€)	65 €	79 €	144 €	10	14,40 €	6 €	42%	60 €	84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation de 6 € par enfant pour la sortie des Canailles du mois de janvier 2019.

4. Conventions avec le SYDELA pour les travaux d'éclairage du cœur de bourg.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ, adjoint à l'urbanisme, expose que des travaux d'éclairage sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de bourg, comprenant la rue du Stade et le stand de tir. Le SYDELA a élaboré les plans et les conventions de participation dont les participations financières de la commune s'établissent comme suit :

- Rue du stade : 11 101.75€ HT ;
- Stand de tir : 2 151.76€ HT.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ propose d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Madame Nathalie LIVA dit que la participation sera à payer en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conventions avec le SYDELA pour les travaux d'éclairage du cœur de bourg.

5. Attribution d'une subvention au collège Lamoricière à Saint Philbert de Grand Lieu.

Madame Nathalie FAUCOND, 1^{ère} adjointe, expose que les élèves du collège Lamoricière à Saint Philbert de Grand Lieu ont participé à la commémoration du centenaire de la guerre 14-18 en réalisant un petit concert.

En remerciement de cette participation musicale, le bureau municipal propose d'accorder au collège une subvention de 150€.

Madame Nathalie FAUCOND propose aux membres du conseil d'approuver cette subvention de 150€ au collège Lamoricière à Saint Philbert de Grand Lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention de 150 € au collège Lamoricière à Saint Philbert de Grand Lieu.

6. Subvention du budget principal au budget logements sociaux.

Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, expose que le budget « logements sociaux » est un budget qui enregistre plus de dépenses que de recettes, il est donc par nature déficitaire. Lors du budget primitif 2018, une recette de 25 000€ était prévue en provenance du budget principal afin d'équilibrer le budget « logements sociaux ».

Une écriture est donc nécessaire se traduisant par une dépense du budget principal au compte 657363 vers le budget logements sociaux en recette au compte 774.

Madame Evelyne RAVAUD propose aux membres du conseil d'approuver le versement d'une subvention de 25 000€ du budget principal vers le budget « logements sociaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 25 000 € du budget principal vers le budget logements sociaux.

7. Remboursement anticipé de l'emprunt du budget lotissement.

Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, expose que nous avons la possibilité de rembourser la ligne de trésorerie souscrite sur le budget lotissement. Le montant à rembourser est de 150 000€, nous avons les crédits suffisants au compte 1641.

Il s'agit de travaux de voirie et d'assainissement.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ et Monsieur Cyrille CORMIER disent qu'aujourd'hui, il reste 150 000 € à rembourser et il reste deux terrains à vendre.

Madame Evelyne RAVAUD propose aux membres du conseil d'approuver le remboursement de la ligne de trésorerie du budget lotissement d'un montant de 150 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement anticipé de la ligne de trésorerie du budget lotissement de 150 000 €.

8. Décision modificative n°2 pour le budget « locaux commerciaux ».

Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, expose que compte tenu du changement de locataire au salon de coiffure (Monsieur BRUNEAU est remplacé par Madame BLINEAU), nous devons restituer le dépôt de garantie au locataire sortant qui s'élève à 600€. Or, nous n'avons pas les crédits suffisants.

Une décision modificative est donc nécessaire et s'articule comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
--	-----------------------	-----------------------

Dépenses	16 (165) + 600 € 040 (21731) - 600 €	
Recettes		042 (777) - 600 € 75 (7588) + 600 €

Madame Evelyne RAVAUD propose aux membres du conseil d'approuver cette décision modificative n°2 pour le budget « locaux commerciaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 pour le budget locaux commerciaux.

9. Autorisation pour engager les dépenses et les recettes avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget principal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui indique :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... ».

Il indique d'autre part que, dans le cadre du budget communal il serait souhaitable d'utiliser cette procédure pour pouvoir régler les dépenses des programmes engagés : salle de sports, travaux de voirie, extension de l'atelier...

Ces dispositions s'appliqueront jusqu'au vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver cette autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 comme cela est fait tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation pour engager les dépenses et les recettes avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget principal.

Urbanisme

10. Actualisation du PUP avec les consorts CHAUVET.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ rappelle que le conseil municipal lors de sa séance de juin 2018, a approuvé un projet urbain partenarial avec les consorts CHAUVET.

La convention de projet urbain partenarial avait pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'eaux usées au 11 Le Goulet sur la

parcelle ZM 133. Le coût total des équipements s'élevait à 10 880,06 € TTC. Dans ce cadre, la commune s'est engagée à réaliser et achever les travaux avant la fin d'année 2018.

En retour, les consorts CHAUVET s'engagent à payer la totalité des frais supportés par la collectivité.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ expose que deux modifications doivent être réalisées :

1. D'abord, un avenant au PUP est nécessaire pour intégrer l'extension du réseau télécom qui a été omis, dont les frais s'élèvent à 2 000€ HT, en retour les consorts CHAUVET s'engagent à payer ces frais. Par ailleurs, le PUP initial engageait la collectivité à réaliser les travaux avant le 31.12.2018, tous les travaux n'étant pas réalisés, il est proposé de s'engager sur une date au 31.03.2019.
2. Ensuite, la communauté de communes de Grand Lieu ayant la compétence assainissement, une convention de remboursement doit être signée par Monsieur le Maire, convention relative à l'extension du réseau d'eaux usées.

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver ces deux modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants. Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la liste des déclarations d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les deux modifications du PUP avec les consorts CHAUVET.

Informations :

➤ **Nouveau logo communal:** Nathalie FAUCOND informe que la commission communication a travaillé sur la réalisation d'un nouveau logo communal en collaboration avec l'entreprise PLP. Le logo est présenté ainsi que la charte graphique du papier à en-tête. Le logo proposé au conseil est celui-ci :



➤ **Enfance-Jeunesse:** Cyrille CORMIER et Delphine COUTAUD informent qu'un travail a été amorcé pour rédiger le Projet Educatif Territorial. En effet, le document actuel était très synthétique et ne faisait pas état des axes politiques des élus.

Les responsables du pôle Enfance ont rédigé une première ébauche du PEDT qui s'articule autour de trois objectifs :

1. Répondre aux besoins des familles de notre territoire en proposant un service accessible à tous et garantir une cohérence dans le parcours éducatif des enfants, de la petite enfance à l'adolescence.

2. Mettre l'accent sur la citoyenneté, le partage et l'échange qui sont des vecteurs d'ouverture et d'intégration dans la vie de notre commune.

3. Favoriser « le bien-être » des enfants en les accueillant dans un cadre qualitatif et sécurisé (respect des notions de repères, confiance, prise en compte des spécificités des tranches d'âges, du rythme de vie...).

Cyrille CORMIER ajoute que le PEDT intègre la réflexion sur le devenir de la jeunesse compte tenu de l'arrêt du CPIE au 1^{er} janvier 2020. La commission jeunesse envisage le recrutement d'un animateur communal. Un travail va donc être amorcé début 2020 en collaboration avec la commission jeunesse et enfance et l'animateur jeunesse pour établir la fiche de poste du futur animateur, qui sera ensuite proposé au conseil municipal.

➤ **Travaux cœur de bourg:** fin des travaux avant les vacances scolaires, travaux de plantation et d'éclairage public prévus pour janvier. L'enrobé sera réalisé lundi 17 décembre sur la place Sainte Thérèse. Fin de l'aménagement de la place Sainte Thérèse le 18 et le 19 décembre. Pendant la semaine 51, la peinture sur les enrobés sera faites suivant la météo.

➤ **Extension de l'atelier municipal:** les travaux de maçonnerie ont débuté cette semaine. La charpente sera posée en début d'année. Les travaux devraient se finir fin du 1^{er} trimestre 2019.

➤ **Visite de l'Assemblée Nationale:** Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour les membres du Conseil Municipal de visiter l'Assemblée Nationale mardi 09 avril 2019 à 16h40. Cela pourrait se faire sur deux jours. Les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge par la mairie et les autres frais resteraient à la charge des conseillers. Il est encore temps, pour ceux qui le souhaitent de s'inscrire.

➤ **Gilets Jaunes :** Monsieur le Président de la République a demandé aux Maires d'écouter les gilets jaunes. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a ouvert un cahier de doléances. Pour l'instant, une seule personne y a inscrit sa demande.

➤ **Téléthon :** Madame Dominique RAMBAUD n'a pas collectée de chiffre. Il manque des factures et un des bénévoles est en voyage et n'a pas remis l'ensemble des documents au trésorier. Très peu de monde vendredi soir donc pas de reconduction l'année prochaine. 121 personnes étaient présentes au repas.

➤ **Elections :** Madame Evelyne RAVAUD informe le Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019, il faudra donc réserver le week-end pour les permanences. En ce qui concerne la gestion des listes électorales, Monsieur le Maire et les adjoints ne peuvent plus y participer. Ce sont 3 conseillers plus un suppléant de la liste majoritaire ainsi que 2 conseillers de la liste minoritaire et un suppléant qui formeront cette commission.

Conseil Municipal du mois de janvier : date à définir

Vœux du Maire 2019 :

- ✓ 6.01 à 11h : population,
- ✓ 11.01 à 19h : personnel,
- ✓ 18.01 à 19h : associations et acteurs locaux.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.